

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 005-1549/09/CC

■ Bilan de la concertation préalable au recalibrage du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer
DEASRVS 09/3719/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le quartier d'Arenc, dans sa partie située entre le boulevard de Lesseps, la rue d'Anthoine et la mer, est périodiquement soumis à des inondations. Des hauteurs d'eaux supérieures à 2 m peuvent être atteintes localement lors des phénomènes exceptionnels. Ces inondations représentent un danger important pour les riverains et les usagers de l'espace public. Elles pénalisent l'activité économique de la zone et limitent les projets de rénovation urbaine et de développement qui pourraient y être entrepris, notamment dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Il convient d'apporter des solutions durables à ce problème.

Par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006, l'opération « Recalibrage du Ruisseau des Aygalades » a été intégrée à la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237 entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000 d'euros.

Par délibération du 18 décembre 2006, le Bureau de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 19 mars 2007. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 31 août 2007.

En application des articles L300-1 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques doivent mettre en place, pour l'élaboration des projets d'aménagement dont elles ont l'initiative, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. En application de l'article R300-1 du Code de l'Urbanisme, le recalibrage du ruisseau des Aygalades, au regard du montant des travaux, est soumis à cette obligation.

Les modalités de la concertation ont été précisées par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans la délibération AGER 027-1095/09/BC du 26 mars 2009, relative au lancement de la concertation publique.

Après annonce par voie de presse le 14 juillet 2009, la concertation publique s'est déroulée du 20 juillet au 3 août 2009. Les observations du public ont été inscrites sur un cahier de recueil des observations prévu à cet effet. Un rapport dressant le bilan de la concertation a été établi. Il est joint au présent dossier.

Il apparaît que le projet tel qu'il est envisagé (version de base ou version avec mise à ciel ouvert partielle du Ruisseau des Aygalades), n'a pas sollicité d'avis défavorable de la part du public ou des associations. Aussi les études concernant ce projet peuvent être poursuivies afin d'établir le dossier de demande d'autorisations administratives et de pouvoir engager la phase travaux

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, du Bureau de la Communauté Urbaine approuvant la convention relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Marseille Provence Métropole,
- La convention n° 04/1237 relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n° 05/1355/EHCV du 12 décembre 2005 abrogeant la délibération n° 01/0402/EHCV du 28 mai 2001 et mettant en cohérence le programme Recalibrage du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et le Port Autonome avec le projet de création de la ZAC de la Cité de la Méditerranée,
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine DPEA 12/893/B du 24 novembre 2006, intégrant l'opération « Recalibrage du Ruisseau des Aygalades » à la convention de gestion des eaux pluviales n° 04/1237, avec une affectation d'autorisation de programme de 25 000 000 d'euros,
- La délibération du Bureau de la Communauté Urbaine AGER 027-1095/09/BC du 26 mars 2009, prévoyant le lancement et précisant les modalités de la concertation publique pour l'opération « lutte contre les inondations – recalibrage du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer ».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder au recalibrage centennal du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer,
- Qu'il convient d'approuver le bilan de la concertation concernant le projet de recalibrage du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les objectifs suivis ainsi que le bilan, joint au présent rapport, de la concertation publique du projet de recalibrage du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette opération

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI